

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 09/10/15 s'est réuni le jeudi 15 octobre 2015, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK (à partir du point n° 4), Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Renée WOJEIK (du point n° 1 au point n° 5 inclus), Monsieur Romaric MOYON, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, **Adjoints**

Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Didier GUISSY, Monsieur Mourad SALAH (du point n° 1 au point n° 13 inclus), Monsieur Mohammed HADBI, Madame Valérie VERNIN, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Djamila SMAALI PAILLE, Madame Farida ATIGUI (du point n° 1 au point n° 19 inclus), Monsieur Thomas GUYARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Kadir MEBAREK (du point n° 1 au point n° 3 inclus), Monsieur Mourad SALAH (à partir du point n° 14), Madame Farida ATIGUI (à partir du point n° 20)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Madame Renée WOJEIK a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK (à partir du point n° 6), Madame Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Monsieur Anthony LEMOND a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND, Monsieur Xavier LUCIANI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE a donné pouvoir à Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Madame Marie-Rose RAVIER, Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Monsieur Mohammed HADBI, Madame Chrystelle MAROSZ a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Monsieur Didier GUISSY, Monsieur François KALFON a donné pouvoir à Monsieur Thierry BRISSON, Madame Marine GAIGNARD a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW

SECRETARE :

Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame RAKOTOMANANA en qualité de Secrétaire de Séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal a pris acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 9 juillet 2015

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Monsieur BRISSON a relevé dans la liste des marchés une évaluation immobilière de la résidence de vacances Le Cormier pour 3 500 € HT etsouhaite savoir en quoi cela consiste.

Monsieur MILLET explique que l'évaluation du site faite par France Domaine est ancienne et il faut donc la réactualiser. Toutefois, la Ville a souhaité un avis à la fois extérieur aux Domaines mais aussi à la Commune de La Plaine sur Mer. Pour ce faire, la Ville s'est adressée à un service spécialisé de la Banque BNP pour procéder à une estimation du bien, ce qui permettra à la Ville d'affirmer sa position lorsqu'une proposition intéressante lui sera faite.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

4 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU - ANNEE 2014

La lecture du rapport amène Madame MONVILLE DE CECCO à se questionner sur divers points de celui-ci :

- Elle s'étonne de la hausse de 15 % de la masse salariale (+ 252 000 €), ce qui correspondrait à 40 temps pleins (contre 35 en 2013). Elle demande si le Délégué a eu recours à l'embauche de 5 équivalents temps plein et si les 40 personnes sont bien affectées au service de la distribution de l'eau sur MELUN et DAMMARIE LES LYS.

- Elle constate que le taux de renouvellement des canalisations est toujours médiocre, puisqu'il n'est que de 0,22 % de mètres linéaires/an. Il faudrait ainsi compter 455 ans pour renouveler tout le réseau.

- Elle demande comment est justifiée l'augmentation de la contribution pour les Services Centraux et Recherche.

- Un autre élément qui a attiré son attention est l'indice des pertes qui a, certes, diminué mais qui est toujours très important (9,9 m3/km/jour pour MELUN alors qu'il n'est que de 1 à 5 m3/km/jour pour des réseaux équivalents).

Elle en conclut que le prix de l'eau a effectivement baissé mais la part des sous-traitants a

augmenté, tout comme la masse salariale, pour des prestations médiocres, alors que le résultat net pour 2014 est nettement supérieur à celui de 2013.

Madame WOJEIK explique que l'écart de personnel porte sur le Centre Sud Seine et Marne et couvre, non seulement, la distribution de MELUN et DAMMARIE LES LYS mais également l'approvisionnement et le traitement de l'eau qui est distribuée sur 22 Collectivités qui s'étendent de Nangis à Savigny le Temple. Elle rappelle que ces personnels travaillent sur le site de Vaux le Pénil et couvrent bien le bassin de vie de MELUN.

Dans la nouvelle Délégation de Service Public, il est noté que le renouvellement des linéaires sera porté a minima à 3 000 m/an (dans l'ancienne, cela n'était pas indiqué). Elle indique que la dernière année de l'ancienne DSP était une année d'élections et qu'à ces périodes, on évite d'ouvrir les voiries, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de casse ou de besoins particuliers. De plus, on supprimait des réseaux sur les quartiers en Rénovation Urbaine plutôt que de refaire de nouveaux réseaux ou de renouveler des canalisations. Cette année électorale n'a pas non plus connu la réalisation de voiries lourdes (lors desquelles on couple généralement le changement de canalisations défectueuses).

La perte en ligne est jugée importante mais les chiffres mentionnés par Madame MONVILLE DE CECCO ne lui ont pas été communiqués. Par rapport aux années précédentes, elle estime que la perte en ligne va en diminuant ; une partie des canalisations est située en ruralité où les pertes constatées sont plus importantes qu'en extra-urbain.

Madame MONVILLE DE CECCO demande si le périmètre de 2013 était différent, notamment pour le nombre de salariés.

Madame WOJEIK indique que le groupe VEOLIA a redistribué au niveau national ses régions et est passé de 32 à 25. Ainsi, la surface des Centres a été agrandie d'une façon importante, ce qui explique la nécessité du recours à du personnel supplémentaire. Le centre sud seine et marnais couvre un territoire allant de la frontière de l'Yonne à la frontière de l'Essonne (Arpajon).

Madame MONVILLE DE CECCO s'interroge sur les Centres et demande quel est le périmètre couvert par le contrat de DSP qui lie MELUN à VEOLIA qui ne lui semble pas avoir évolué.

Comme indiqué lors de sa présentation, Madame WOJEIK rappelle que les indicateurs financiers donnés par le Groupe VEOLIA sont ceux du Centre. Elle n'est pas en possession de l'analyse au m³ près de ce qui est vendu sur le périmètre de la Ville.

Madame MONVILLE DE CECCO ne comprend pas pourquoi le nombre de personnes affectées au contrat pour MELUN a été augmenté de 15 % en équivalents temps plein alors que le périmètre n'a pas bougé.

Madame WOJEIK répète qu'il ne s'agit pas du périmètre du contrat qui a été étudié dans l'indicateur financier mais que ce sont les indicateurs du Centre.

Monsieur COULLEAU rappelle qu'une baisse du prix du m³ d'eau pour les usagers avait été annoncée et que l'information avait été reprise par tous les médias et le journal de la Ville. Or, les locataires de l'OPH 77 de MELUN se sont aperçus que le prix continue d'augmenter. Il s'est rapproché de l'OPH 77 et on lui a affirmé que c'était VEOLIA qui en était responsable. Ainsi, il demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de VEOLIA pour faire le point sur

cette situation entre le Délégitaire et l'OPH 77 et souhaite savoir si la baisse annoncée est réellement appliquée.

Monsieur MILLET indique que VEOLIA doit répercuter la baisse annoncée, sinon il s'agirait d'une entorse au contrat. Le problème soulevé vient du fait que les compteurs individuels n'ont toujours pas été installés dans les logements de l'OPH 77 et il pense que l'une des sources de difficultés de la facturation vient de là : ce n'est peut-être pas le prix du m³ de l'eau qui a augmenté mais le nombre de m³ consommés par les locataires (la répartition moyenne se faisant de façon injuste).

Monsieur COULLEAU répond que sur les quittances de loyers sont bien indiqués les index de consommation individuels ainsi que le prix du m³ facturé. La comparaison des quittances permet de constater qu'il y a bel et bien une augmentation régulière du prix de l'eau des locataires de l'OPH 77 à MELUN. D'où l'incompréhension des locataires qui sont également des contribuables melunais.

Monsieur MILLET pense que VEOLIA est une société soucieuse de respecter son contrat. Toutefois, il va faire vérifier les faits à partir d'exemples précis.###13;

Madame WOJEIK fait remarquer à Monsieur COULLEAU qu'il est président de l'Association des Locataires de l'OPH 77 et qu'il est donc en droit de demander au bailleur de lui fournir les factures détaillées du fournisseur. S'agissant d'un conflit entre le bailleur et les locataires, la Ville ne peut intervenir directement. Elle propose d'étudier les factures qu'il lui apportera et de lui faire ensuite un retour ; elle réaffirme que le prix de vente du m³ d'eau a bien baissé à MELUN.

Monsieur COULLEAU lui indique que les informations sont difficiles à obtenir en raison du changement de Direction.

Monsieur MILLET précise que si problème il y a, il se situe au niveau de l'OPH 77, puisque le problème ne se pose pas avec les autres bailleurs, qu'il s'agisse de FSM ou de TMH.

Madame MONVILLE DE CECCO n'est pas convaincue par les réponses fournies par Madame WOJEIK à ses questionnements. En effet, en reprenant le rapport, elle constate que le compte annuel d'exploitation de la délégation indique en charges de personnel : 1 749 000 € en 2013 et 2 021 520 € en 2014, soit une augmentation de 15 % pour un contrat dont le périmètre n'a pas changé, ce qui ne lui semble pas normal.

D'autre part, les chiffres donnés plus tôt concernant les pertes d'eau en m³/km/jour sont aussi mentionnés dans le rapport et sont bien supérieurs aux pertes constatées pour des réseaux similaires (10 000 abonnés – 200 km linéaires).

Ainsi, elle veut bien croire Monsieur le Maire lorsqu'il parle de VEOLIA comme d'une maison sérieuse mais pour elle, VEOLIA est une multinationale qui fait de l'argent en vendant un service qui devrait être en régie publique, parce que c'est un bien commun.

Madame WOJEIK corrige les chiffres annoncés car 10 400 abonnés sont concernés sur le contrat et 250 km de réseau de distribution et d'approvisionnement.

Selon Madame MONVILLE DE CECCO, il s'agissait d'un élément à titre de comparaison soit un rapport presque identique mais cela n'explique toujours pas cette différence du simple au double. Il s'agit-là de vraies questions à poser au Délégitaire car cela n'est pas normal et

ceci explique peut-être pourquoi VEOLIA gagne autant d'argent avec le contrat de MELUN.

Madame WOJEIK pense qu'il est impossible de la persuader du bien fondé des choses et qu'elle est campée dans une position qui n'est pas celle de la Ville, puisqu'elle pense que l'eau est un bien qui nous vient du ciel. Certes, elle a raison mais il est impossible de l'utiliser telle quelle.

Elle lui préconise de préparer une demande écrite des chiffres pour lesquels elle souhaite un complément d'information afin qu'elle les obtienne du Délégué avant de les lui transmettre.

L'eau est peut-être un bien qui vient du ciel, mais pas dans le sens dit. Madame MONVILLE DE CECCO explique que l'eau est un bien qui vient de la nature, un bien collectif qui appartient à l'ensemble des êtres humains. C'est un principe et, effectivement, elle ne partage pas les mêmes choix politiques sur l'eau. Mais il ne s'agit pas de ses propos mais de choses qui lui semblent parfaitement irrégulières. Même dans une logique strictement libérale, c'est-à-dire «j'ai un contrat avec quelqu'un et j'attends de cette personne qu'elle me rende le meilleur des services au meilleur des prix», elle ne comprend pas pourquoi, ici, VEOLIA augmente sa masse salariale de 15 % pour le contrat de MELUN, alors qu'elle ne rend pas davantage de services, quand elle ne dessert pas plus de foyers. Il s'agit de beaucoup d'argent et toutes ces petites économies peuvent, à la fin, faire baisser le prix du m³ pour tous les usagers.

Monsieur MILLET fera le nécessaire afin d'apporter une réponse sur les différences pointées.

Pour aller dans le sens de ce qui vient d'être dit, Monsieur BRISSON explique qu'au regard des indicateurs, cela ressemble à de la «bidouille» et il peut y avoir suspicion sur les chiffres présentés. A la lecture du compte-rendu de la Commission et, comme l'a précisé Madame WOJEIK, on constate que VEOLIA a opéré des réorganisations et des clés de répartitions sur certains frais ont été mises en place. Il serait donc intéressant d'obtenir des explications sur ces clés de répartition. Il s'étonne que la Ville ne demande pas plus d'explications à VEOLIA car il s'agit tout de même de l'argent des melunais.

Monsieur MILLET rappelle que l'objet de la délibération est la communication à l'Assemblée du rapport présenté lors de la commission ad-hoc, dans laquelle la Majorité comme l'Opposition sont représentées. Lors de cette commission, sont présents tous les techniciens aussi bien au niveau de la Ville qu'au niveau de VEOLIA et il y est donc possible de poser toutes les questions. Il est un peu gênant que ces questions ne ressortent qu'au cours du Conseil Municipal, alors que la réponse technique aurait pu être apportée lors de cette commission.

Monsieur BRISSON indique que les clés de répartition ont été demandées en commission et n'ont pas été obtenues.

Monsieur MILLET explique que la commission a pour but de pouvoir interroger les techniciens afin d'affiner les réponses. Dans la mesure où toutes les questions n'ont pas été posées en commission, elles le sont au Conseil Municipal alors qu'il n'a pas tous les éléments de réponse.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle que l'Assemblée est aussi là pour délibérer de ces sujets et le public, en particulier les melunais, a le droit d'en entendre parler. Si la question

n'est abordée qu'en commission, le débat ne sera pas public.

Monsieur MILLET rappelle que ce débat public est présenté en commission où siègent des représentants des usagers, de la Majorité et de l'Opposition municipale. Ce rapport a été réalisé à partir des éléments de cette commission. Il est clair qu'en réunion du Conseil Municipal, tous les éléments ne sont pas disponibles ou connus pour répondre à toutes les questions. Des réponses seront apportées sur nombre de points et de comparaisons.

Monsieur GUYARD ne souhaite pas créer davantage de polémique mais cet échange appelle, selon lui, de faire le point sur les commissions. En effet, lors de la dernière commission à laquelle il a pu siéger, une personne a refusé de lui répondre alors qu'il est un Elu et lui a dit « je n'ai pas à répondre à un représentant du personnel ». Monsieur le Maire y était Président et il aurait aimé qu'il fasse entendre qu'en tant qu'Elu, il attendait une réponse.

Les questions peuvent donc être posées en commission mais les réponses ne sont pas toujours apportées.

Lors de sa présentation, Madame WOJEIK a indiqué que lors des années électorales, la Ville faisait en sorte qu'il n'y ait pas de travaux importants de voirie. Monsieur GUYARD tient à rappeler que cette même année électorale, l'Opposition d'alors avait demandé à la Municipalité de ne pas renouveler immédiatement cette DSP de l'eau, puisqu'il n'y avait pas d'urgence à le faire. Ainsi, le climat de suspicion actuel est lié à cette précipitation alors que si elle avait été signée sous le nouveau mandat, avec l'Opposition actuelle, le climat aurait été beaucoup plus serein et apaisé.

Madame WOJEIK rappelle que la commission visée est celle dédiée aux DSP où siègent des Elus de la Majorité et de l'Opposition ainsi que des représentants des usagers. Chacun gère son emploi du temps comme il l'entend et elle ne vise personne mais, malheureusement, aucun représentant de l'Opposition n'a assisté à cette réunion.

Elle ne peut laisser dire que la Ville aurait pu attendre pour renouveler cette DSP. En effet, ce renouvellement de délégation voté en février 2014, pour être mis en œuvre au 1er janvier 2015, a demandé énormément de travail avant de pouvoir être mis en place. Cette nouvelle délégation intègre beaucoup de nouveautés qui n'existaient pas en 1992 car il y avait moins d'interrogations sur certaines problématiques techniques et financières. Pour qu'elle soit effective et qu'elle fonctionne bien au 1er janvier 2015, il a fallu, entre autre, rencontrer en amont les 21 représentants des Collectivités à qui la Ville vend de l'eau en gros. Les choses n'ont donc pas été faites dans la précipitation ; les services travaillaient sur cette question depuis 2 ans déjà et il fallait au moins un an pour mener à bien cette mise en place d'une nouvelle délégation très différente de celle de 1992.

Lorsqu'elle a précisé qu'il s'agissait d'une année électorale, elle sous-entendait que la Ville a tenté de s'éviter des polémiques au quotidien ; elle n'a pas voulu dire que l'on investissait moins mais que l'on investissait différemment.

Monsieur MELLIER tient à préciser qu'il a assisté à la commission et qu'il a posé toutes les questions de Madame MONVILLE DE CECCO ; cela figurera d'ailleurs dans le compte-rendu de la commission. Il a surtout demandé si tous les éléments fournis ont bien été contrôlés par un Commissaire aux Comptes Agréé assurant que tous les chiffres mentionnés sont bien conformes. La réponse a été « oui » et cela lui a suffi.

A la lecture du compte-rendu, Monsieur BRISSON ne voit pas ces dires. Il constate surtout

que le Responsable de VEOLIA, Monsieur PENVERNE, s'est engagé à communiquer les clés de répartition. L'a-t-il fait ?

Monsieur MELLIER répond que les clés de répartition n'ont pas encore été communiquées mais qu'elles vont bien l'être. Il souhaite faire comprendre que des entreprises comme VEOLIA sont très contrôlées et il ne voit pas pourquoi VEOLIA irait « bidouiller » ses chiffres ; ces délégataires doivent se tenir à des cahiers des charges stricts et sont contrôlés par des instances internes et externes. Il trouve cela extrêmement grave de la part d'élus d'affirmer de telles choses car c'est ainsi que l'on dénigre la totalité des Pouvoirs Publics et des gens.

C'est ce que tout le monde pensait de la société WOLKSWAGEN, d'après Monsieur GUYARD.

Monsieur MILLET fera les démarches afin d'obtenir l'ensemble des éléments attendus et demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte-rendu financier, année 2014, produits par la Société des Eaux de Melun pour le service de distribution d'eau dont elle est délégataire ainsi que du rapport de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service d'eau potable (année 2014).

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

5 - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - ACCORD LOCAL

Selon Monsieur GUYARD, ce qui est dérangeant dans la création de cette nouvelle agglomération réside dans le fait qu'elle se fasse, une fois de plus, de façon hermétique, sans que les citoyens ne soient associés à sa construction. Il accueille avec plaisir les nouvelles communes, même s'il aurait aimé en savoir un peu plus sur les prochaines communes qui vont rejoindre la CAMVS ; en effet, des choses se disent mais il préférerait des réponses plus officielles et plus précises.

Ce qui le dérange, c'est de voir que les citoyens ne sont aucunement associés aux délibérations et que l'on construit une strate qui dépossède progressivement les Conseils Municipaux et les Maires de leurs prérogatives, au point de réduire la représentation des élus locaux à des relais administratifs où les citoyens n'ont plus vraiment prise sur les choses et où les élus sont dépossédés. Pour lui, il est regrettable que cela soit l'affaire d'experts et de technocrates, très performants, certes, mais les négociations se font en coulisses avec les Préfets et au mieux, les élus. La réalité des bassins de vie et des préoccupations des habitants semble bien loin. Il espère que Monsieur VOGEL, Président de la CAMVS, continuera à

élargir les commissions et à aller au-delà en permettant aux citoyens impliqués de pouvoir y assister car, comme cela a déjà été rappelé, c'est là que l'on peut poser les questions et là que les choses se jouent. Il estime que l'on aurait tout à gagner à ramener beaucoup plus les citoyens auprès de la chose publique plutôt que de les éloigner et de ne confier leur travail d'élu qu'à des « technocrates ».

Pour toutes ces raisons, il s'abstiendra lors du vote.

Monsieur MILLET tient à préciser que le cabinet d'experts était là non pas pour décider à leur place mais pour les éclairer sur les règles d'une Loi de Coopération Intercommunale particulièrement complexe. Les modalités des nouvelles intercommunalités ont été définies par une Loi qui a été votée par la Majorité actuelle.

Il n'y a aucun secret concernant les 4 communes qui pourraient venir rejoindre la CAMVS par la suite puisque leur nom a été donné lors de la réunion de la veille : Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.

Monsieur GUYARD fait remarquer que l'on est loin des 200 000 habitants requis.

Monsieur MILLET explique que la CAMVS a bénéficié, sans l'avoir demandé, d'une dérogation. Le seuil des 200 000 habitants n'est pas atteint mais la CAMVS est dans une situation particulière, puisqu'une partie se trouve dans le secteur où il est demandé d'atteindre le seuil, l'autre n'y est pas.

Monsieur VOGEL partage le sentiment de Monsieur GUYARD sur l'aspect vertical imposé et technocratique de la réforme. Il précise que la CAMVS et les élus n'y sont pour rien ; ils se le voient infligé par le Gouvernement de Gauche.

Il tient à préciser que le cabinet d'experts était là pour les défendre contre les autres experts.

Monsieur GUYARD a appris que ce même cabinet d'experts conseillait les autres communautés d'agglomération : on ne peut à la fois être juge et partie.

Monsieur VOGEL indique que toutes les négociations ont été suivies et qu'il n'y a eu aucune connivence.

Pour sa part, il ne croit pas au seuil des 200 000 habitants mais au bassin de vie. Ainsi, les 4 communes qui vont rejoindre la CAMVS – pour une fois, il approuve le choix technocratique, qu'il condamne aussi habituellement – le font pour de très bonnes raisons. En effet, Villiers en Bière et Maincy correspondent bien au bassin de vie de Melun ; Lissy et Limoges-Fourches relèvent de celui de Villaroche et complètent le parc d'activité, qui est le principal atout de la CAMVS.

Il trouve regrettable que du fait de cette Loi, toutes les petites communes perdent un siège. Mais là aussi, quels que soient les schémas appliqués pour mettre en œuvre la Loi, ces communes auraient perdu un siège. Comme il s'y est engagé la veille lors du Conseil Communautaire, il va tenter de réintégrer ces « sortants » en les faisant participer aux Commissions élargies et aux Comités.

Il demande à Monsieur MELLIER d'expliquer clairement comment se sont déroulées les négociations.

Monsieur MELLIER indique que pour choisir ce cabinet de consultants (à la fois cabinet d'avocats spécialisés et cabinet financier) pour les aider à décrypter les arcanes subtils de la Loi MAPTAM et de la Loi NOTRe, il avait été mis, au préalable, en concurrence avec 5 autres cabinets.

Lors de toutes les projections, les diapositives portaient la mention « proposition de décision ». Ainsi, ils n'ont jamais décidé de quoi que ce soit et il peut même dire que jusqu'à la veille au matin, des modifications ont été demandées car les propositions n'étaient pas conformes à leur volonté politique. La CAMVS a donc réellement dirigé les négociations et il faut se féliciter d'avoir eu recours à un cabinet indépendant, mais compétent, afin de mener à bien des négociations compliquées car chaque communauté de communes a son histoire et ses valeurs ; il a fallu combiner au mieux les volontés de chacune.

Le résultat de ces négociations n'a pas créé de déséquilibre à la CAMVS.

Pour compléter les dires de Monsieur le Maire, il indique que dans la majorité qualifiée des 2/3, il faut obligatoirement la commune la plus peuplée, c'est-à-dire Melun. Ainsi, si toutes les autres communes votaient l'accord local mais que Melun ne le votait pas, celui-ci ne pourrait exister.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition Accord local Nombre de Conseillers	Nouvelle répartition Accord local Nombre de Suppléants
Melun	40 503	21	0
Dammarié-les-Lys	20 892	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	6	0
Vaux-le-Pénil	10 730	5	0
Boissise-le-Roi	3 696	2	0
La Rochette	3 119	2	0
Pringy	2 549	2	0
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	68	8

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DPV 2015 – retirée en séance

Monsieur MEBAREK explique que cette délibération est retirée de l'Ordre du Jour car habituellement l'Etat valide plus tôt les opérations qui sont éligibles à la Dotation de Développement Urbain, devenue Dotation de Politique de la Ville.

Cette année, l'Etat est en retard et a proposé une démarche qui consiste à lister tout un ensemble d'opérations (18 étaient présentées dans le projet de délibération) pour un montant total de subventions potentiel DDU qui s'élevait à 1,6 M€. Ce montant proposé n'a pas été jugé raisonnable, puisque l'enveloppe habituelle octroyée par l'Etat est de 600 000 à 700 000 €.

Ainsi, la Ville a préféré reporter la délibération au mois de novembre afin de se rapprocher de l'Etat et fixer les opérations qui vont réellement être retenues.

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2015 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BOURQUARD souhaite avoir des informations sur le chapitre 74 « recettes et exploitation ».

Sur les contrats CUI et AVENIR, il constate une baisse de 74 000 € : la Ville a-t-elle embauché moins de personnes ou a-t-elle recruté le nombre prévu mais hors contrats ?

Monsieur MEBAREK indique que le bon nombre de personnes a été embauché, étant précisé que lors du vote du Budget Primitif, le nombre exact de contrat n'est pas figé et il est fréquent, en cours d'année, qu'il apparaisse nécessaire de recruter de nouveaux contrats. Les prévisions budgétaires faites dans le cadre du BP permettent, normalement, de couvrir ces quelques contrats supplémentaires.

Dans le cadre de cette Décision Modificative, la participation de l'Etat est réduite car elle est calculée en fonction de critères, en particulier la présence effective des personnels dans les services. Ainsi, lorsque l'absentéisme est jugé trop important par l'Etat, ce dernier défalque les subventions qu'il devait verser en conséquence. Il est vrai qu'en matière de contrats AVENIR, notamment dans certains services assez compliqués, le taux d'absentéisme est notable, ce qui fait perdre la subvention octroyée par l'Etat.

A la lecture du document, Monsieur THIAW note des AP/CP liées au TZEN. Il s'en étonne car, pour lui, il n'y a pas de coût à la charge de la Ville. Il demande si, dans le futur, des coûts supplémentaires devront être supportés par les melunais, notamment pour sa mise en place et son installation.

Monsieur MEBAREK explique que l'opération TZEN n'est pas strictement neutre d'un point de vue financier pour la Ville. En effet, cette dernière prend sa part dans le cadre des aménagements nécessaires à l'accueil du TZEN, en particulier les 5 places urbaines qui vont être aménagées pour accueillir son passage (place St Jean, place Chapu, les 3 horloges, etc.). Ces places correspondant à de la voirie communale, ces travaux doivent être pris en charge par la Ville de MELUN.

Des crédits ont été inscrits dans cette DM (mais l'avaient déjà été dans le cadre du BP) car ils sont nécessaires pour les études en cours, afin de finaliser les dossiers techniques sur ces travaux de places urbaines.

Monsieur MILLET tient à préciser que ces études sont cofinancées par le Conseil Départemental. Par contre, certains réseaux, non pas ceux des concessionnaires qui doivent les prendre en charge, mais en particulier ceux qui relient les différents établissements municipaux entre eux et à la Mairie, pourraient entraîner un coût pour la Ville.

Les travaux à effectuer pour l'aménagement des places ou les travaux de voirie peuvent aussi être l'occasion de compléter ceux effectués par le Département. L'essentiel des dépenses est supporté par le Département (mandataire de la Région et du STID) mais des coûts supplémentaires pourraient donc incomber à la Ville.

Madame ATIGUI s'interroge sur les bornes interactives installées à Montaigu et aux Mézereaux.

Monsieur MEBAREK précise qu'il s'agit d'une opération à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur RODRIGUEZ explique que ces bornes sont mises à la disposition du public (comme au PIMS par exemple et dans les Centres Sociaux). Ces bornes reliées à internet ont pour vocation d'améliorer les relations entre les personnels à l'accueil, le public et la CAF.

Lors du précédent Conseil Municipal, l'acquisition d'un bateau avait été votée ; la Ville devait le louer pour une certaine durée au club d'Aviron. Monsieur BOURQUARD note qu'il est précisé dans la note que « les clubs d'Aviron et de Ski nautique ont remboursé totalement les bateaux que la Ville avait accepté de préfinancer ». Il s'étonne que l'Assemblée ait délibéré sur une location et qu'il soit ici mentionné un préfinancement.

Monsieur MEBAREK explique qu'il s'agit de la même chose : l'association n'ayant pas les moyens d'acheter le bateau, la Ville le finance, le met à disposition de l'association qui le paie en plusieurs fois (remboursement échelonné) ; une fois que le remboursement a eu lieu, on passe une inscription comptable permettant de régulariser afin de neutraliser l'opération. Il s'agit peut-être ici d'un autre bateau car ce type d'opération est assez fréquent avec cette association.

Monsieur GUYARD tient à féliciter les excellents résultats aux Championnats de France du Cercle Nautique de Melun.

Il souhaite avoir des précisions sur l'étude-définition sur le Centre Hospitalier et l'IUFM : qui mène cette étude et quand seront communiqués les résultats ?

Monsieur MILLET explique que l'IUFM fait partie d'un quartier et est une enclave dans les terrains du Centre Hospitalier. Ainsi, il est apparu judicieux, dans le cadre de l'étude qui est menée sur l'aménagement futur des terrains du Centre Hospitalier Marc Jacquet, que l'IUFM soit inclus.

L'étude sur le Centre Hospitalier est en cours et est assez complexe. En effet, d'une part, les terrains appartenaient au Département et il les a vendus à un Opérateur. D'autre part, une partie des terrains du Centre Hospitalier sont situés sur la Commune de Vaux le Pénil. La présence de l'ancien Couvent des Récollets (hôpital d'origine), inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et l'existence de parcelles boisées classées à

protéger n'ont pas simplifié les choses.

L'étude a pour but de déterminer la répartition des constructions éventuelles, les bâtiments à conserver (soit parce qu'ils peuvent être réutilisés, soit parce qu'inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) et de tirer le meilleur parti de ces espaces, puisqu'il s'agit d'un élément de financement du futur hôpital.

L'une des difficultés de cette étude réside dans les négociations sur le devenir du bloc médico-chirurgical qui se situe sur la Commune de Vaux le Pénil et pour lequel les négociations doivent inclure cette commune et la CAMVS.

L'Opérateur de l'IUFM participe au financement de l'étude parce qu'il est certain que les véhicules qui sortiront du site de l'IUFM seront amenés à emprunter les voies à créer ou à réutiliser sur le terrain du Centre Hospitalier. Compte tenu des retards, il est fort probable qu'il y ait un décalage entre le départ de l'hôpital et la construction sur le site de l'IUFM.

Une étude a déjà été faite sur le site de Constance Pascal (psychiatrie) il y a plusieurs années. Une opération a été réalisée à l'angle de la rue Paul Valéry et de la rue Jean Moulin. La Ville ne souhaitait pas que ces nouvelles constructions gênent le reste de l'opération sur le site de la psychiatrie.

Sans parler de l'étude, Madame MONVILLE DE CECCO demande si la Ville a une idée du projet qu'elle souhaite pour ce site.

Monsieur MILLET rappelle que c'est bien le Centre Hospitalier qui est propriétaire des terrains et non pas la Ville. Par contre, la Ville définit effectivement les règles d'urbanisme. Le projet va comporter la construction d'un certain nombre de logements. Il y aura maintien sur le site de l'EHPAD, probablement dans un nouveau bâtiment construit à l'emplacement des actuels ateliers locaux techniques du Centre Hospitalier mais cela n'est pas encore définitivement tranché.

Se posera également la question de la réutilisation des bâtiments des Récollets (plusieurs hypothèses ont été évoquées mais rien n'a encore été décidé) ainsi que d'autres bâtiments.

La construction d'un nombre important de logements est prévue puisque le produit de la vente des terrains est un élément primordial du financement du futur hôpital.

Madame MONVILLE DE CECCO demande si une limite a été fixée pour l'emprise des bâtiments.

Monsieur MILLET lui répond qu'elle l'est presque automatiquement puisqu'actuellement tout ce qui était constructible a été utilisé, est bâti ou sert de parking ; les autres terrains non utilisés ne peuvent être urbanisés puisque ce sont des espaces boisés classés. Pour résumer, les zones constructibles sont celles qui le sont déjà.

Dès qu'un rapport complet sera fourni, une commission sera organisée pour le présenter en détail.

Adopté par 2 voix contre, 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2015, équilibrée en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	212 275,00 €
Investissement :	144 323,26 €
Total :	356 598,26 €

Selon le détail exposé dans le document joint en annexe.

PRECISE que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opérations d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser 100 000 €, à la Fondation de France, qui aura l'obligation d'utiliser ce legs à concurrence de moitié pour la recherche contre la myopathie et de l'autre moitié pour la recherche contre la mucoviscidose, conformément au testament de Madame Odette SCHERMACK.

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2015 OFFICE DE TOURISME

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions, le Conseil Municipal :

VOTE, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n° 1 de l'Office de Tourisme de l'exercice 2015 qui s'équilibre de la manière suivante en dépenses et en recettes :

▪	Section d'exploitation :	- 10 736,00 €
▪	Section d'investissement :	0,00 €
▪	Total :	- 10 736,00 €

8 - OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 3M€ AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de contracter auprès d'**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 3.000.000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 3.000.000 €
- Durée : 1 an
- Index : EONIA
- Taux minimum de l'index : 0,00%
- Taux d'intérêts : EONIA + 1,00%
- Marge : 1,00 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Calcul des intérêts : Nombre exact de jours /360 jours

- Commission d'engagement : 0,20% du montant soit 6 000 €
- Mise à disposition du capital : Minimum de 10 000 € - en J si confirmation par fax avant 10h00
- Remboursement des fonds : en J si confirmation par fax avant 11h30

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie d'**ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**.

9 - ADMISSION EN NON VALEUR

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de **1 575,95 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2015.

10 - GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100% DU PRÊT N°36595, D'UN MONTANT DE 472 586€ - OPH 77 - DESTINEE A FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS PLATEAU DE CORBEIL A MELUN- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015.09.12.169 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur BOURQUARD rappelle que des réticences avaient déjà été émises sur le sujet. En effet, dans la mesure où des travaux urgents avaient été demandés sur des bâtiments du quartier Schuman avec, notamment, des risques potentiels de présence d'amiante, il faut qu'il y ait un suivi de la part de l'OPH 77. Ainsi, les garanties de la Ville se doivent aussi d'être morales vis-à-vis des habitants.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : La délibération 2015.09.12.169 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : L'Assemblée Délibérante de la Ville de MELUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 472 586,00 euros souscrit par

OPH 77 auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 36595 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

11 - SERVICES COMMUNAUX - GESTION EN RÉGIE DIRECTE DU CINÉMA "LES VARIÉTÉS" - FIXATION DU TARIF DES FRIANDISES ET DES BOISSONS PROPOSÉES AU PUBLIC

Monsieur BRISSON demande si la présente délibération reprend les mêmes tarifs de vente de produits que la précédente. En effet, les tarifs sont relativement élevés par rapport à la concurrence.

Monsieur MEBAREK précise qu'il s'agit, effectivement, des mêmes tarifs que ceux pratiqués par l'ancien gérant et qu'ils correspondent, par exemple, à ceux pratiqués au Gaumont Carré Sénart.

Madame SMAALI PAILLE trouve qu'une glace à 6,36 € est un prix exagéré.

Madame MONVILLE DE CECCO explique que le prix d'une cannette est bien plus élevé que celui indiqué car il faut compter ce que cela signifie ensuite en termes de pollution, de santé publique et de frais médicaux. Elle rappelle que c'est parce qu'elle est écologiste qu'elle est élue. Beaucoup partagent les mêmes préoccupations qu'elle, comme Madame GRANGE. Elle trouve que l'on encourage le système de la malbouffe et de l'« agrobusiness ». Elle pense que le fait d'attirer les enfants avec ce genre de produits devrait, au contraire, interroger leur responsabilité d'adultes parce qu'ils devraient plutôt éduquer leurs enfants à manger autrement, à manger différemment et ce, pour plusieurs raisons : parce que c'est mauvais pour leur santé, pour la biodiversité et la biosphère.

Elle pense qu'il faut impérativement sortir de cette logique de l'« agrobusiness » et le faire rapidement. L'agriculture est basée quasi exclusivement sur le pétrole (rapport de 1 à 35) et il va devenir de plus en plus difficile de continuer à s'approvisionner de cette manière et à

entretenir ce système.

Selon elle, lorsque l'on est un responsable politique, on devrait sortir de ce système et l'interdire. Ainsi, elle propose que l'on vende d'autres produits au cinéma (des fruits secs par exemple), que l'on fasse intervenir une petite association qui puisse y gérer un petit café et y vendre des gâteaux faits maison, etc. Elle ne dit pas que ce sera facile mais il s'agit du sens dans lequel il faut aller.

Monsieur MEBAREK indique que Madame GRANGE n'est pas la seule à partager ce discours, lui aussi le partage.

Elle a fait des suggestions intéressantes et il propose que d'autres produits puissent être mis en vente.

Il tient à préciser à Madame SMAALI PAILLE que ce n'est pas la glace qui est à 6,36 € mais à 2 €, c'est le « méga popcorn » qui est à ce prix.

Monsieur BOURQUARD souhaite revenir sur le débat initié lors du dernier Conseil Municipal sur la reprise en gestion directe du cinéma. En effet, cette dernière doit s'accompagner d'un projet culturel et éducatif. Il donne l'exemple du Festival Alimentaire qui se déroule actuellement à l'échelle nationale. Il pense qu'il est absolument nécessaire, plutôt que de discuter sur des aspects purement économiques d'un cinéma, que l'on discute du projet et qu'il faut se demander si cette reprise ne sous-tend qu'à une problématique de gestion économique ou est ce que l'on construit un projet culturel et éducatif ? Pour le moment, il s'agit seulement d'un rôle économique et selon lui, ce n'est pas la mission d'une ville et de l'ensemble des citoyens de prendre en charge un projet qui se résume à la vente de cannettes et de films.

Monsieur MEBAREK va réitérer ce qu'il a déjà dit lors des échanges le mois dernier ; un long débat a eu lieu et il n'enlève rien à ce qu'il a dit : il est tout ouvert à la discussion pour définir, ensemble, ce que la Ville pourrait faire de ce cinéma.

Ici, il s'agit de parer à l'urgent (de valider le passage en régie, de fixer les tarifs). Dans l'avenir, sous l'égide de Monsieur PILLET qui gère le sujet, il sera tout à fait possible de débattre sur ce que l'on souhaite faire de ce cinéma.

Suite à une interpellation par un administré, Monsieur GUYARD souhaite revenir sur la problématique de l'accessibilité des salles. En effet, il ne pense pas que la Ville puisse y répondre de la même façon qu'une entreprise privée. Cela fait longtemps qu'il s'agit d'une urgence et cela devient maintenant l'une des nombreuses priorités à gérer.

Monsieur MEBAREK explique que ce sujet important a été évoqué lors d'une réunion de la Municipalité. Un programme de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments de la Ville - le cinéma en fait partie - a été mis en place ainsi que son calendrier. Pour les bâtiments les plus compliqués à traiter, l'Etat n'impose pas de le faire à court terme, la seule obligation faite est de traiter l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments dans un délai de 9 ans à compter de 2016.

Le cinéma fait partie de la liste de ces bâtiments à mettre en accessibilité mais sera traité en fin de programme. En effet, en 9 ans, beaucoup de choses peuvent se passer et notamment le transfert de ce cinéma sur un autre site.

Pour la précision du compte-rendu, Madame MONVILLE DE CECCO tient à indiquer que le rapport est de 1 à 12 (1 baril de pétrole pour 12) et non pas de 1 à 35, alors qu'auparavant

pour un baril de pétrole, on en produisait 100. Toute la culture étant faite grâce au pétrole, il est urgent de changer le mode de consommation et de production

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE d'arrêter la grille tarifaire pour les friandises et les boissons de la manière suivante :

BOISSONS	PRIX H.T.
Canettes 33 cl	
Coca Cola	1,90 €
Coca Cola light	1,90 €
Fanta Orange	1,90 €
Minut Maid Orange	1,90 €
Minut Maid Pomme	1,90 €
Minut Maid Tropical	1,90 €
Nestea Pêche	1,90 €
Bouteilles 50 cl	
Coca Cola	2,37 €
Fanta	2,37 €
Powerade	2,37 €
Sprite	2,37 €
Evian	0,95 €
Vittel	0,95 €
GLACES	PRIX H.T.
Magnum	2,27 €
Cône	1,81 €
CONFISERIES	PRIX H.T.
Chips	3,79 €
Crocodile	1,50 €
Dragibus	1,50 €
Happy Cola	1,50 €
Mentos Fruit	1,08 €
Mentos Mint	1,08 €
Mentos Pomme	1,08 €
M&M'S 100 g	2,08 €
M&M'S 200 G	2,92 €
Polka	1,25 €
Schtroumf	1,25 €
Tagada	1,25 €
Baff	1,67 €

POP CORN	PRIX H.T.
Court 24 oz	2,27 €
Moyen 46 oz	2,72 €
Long 85 oz	5,00 €
Mega 170 oz	6,36 €

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du mois d'octobre 2015, au moment de la réouverture du cinéma «Les Variétés» géré directement par la Ville de Melun.

12 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE SURFACE ET EN OUVRAGES - ANNEE 2014 -

Madame MONVILLE DE CECCO s'étonne que le parking Praslin soit désormais payant la nuit.

Madame ASTRUC-GAVALDA explique qu'elle a adressé un courrier recommandé au Délégué qui lui a répondu qu'il s'agissait d'une erreur, que tous les parkings avaient été affichés payants 24h/24. Le dysfonctionnement doit être réglé à présent. Elle ne comprend pas cette erreur, cela fait partie des difficultés qu'elle a à régler actuellement avec VINCI, tout comme le prix du ¼ d'heure qu'elle a contesté.

Monsieur BRISSON rappelle que VINCI est une grande entreprise, comme VEOLIA.

Monsieur GUYARD demande pourquoi le parking de la piscine n'est plus accessible durant la journée.

Le sujet a été abordé récemment dans la presse mais Madame ASTRUC-GAVALDA indique que ce parking est classé en zone bleue depuis plusieurs mois maintenant. La zone bleue n'est pas payante mais limitée à 3 heures de stationnement. Cette mesure a été prise afin que les utilisateurs des équipements sportifs puissent y accéder, puisqu'ils ne pouvaient plus le faire. Ce parking était constamment plein, compte tenu du problème du stationnement autour de la gare. Une extension du parking VINCI de la gare a été demandée mais le Délégué a refusé en arguant qu'il n'y avait pas de problèmes de stationnement autour de la gare et que le parking de la piscine était disponible. A présent, ce parking n'est plus accessible pour cette fonctionnalité mais il est libéré pour le plateau sportif et pour les utilisateurs de l'Escale également.

Monsieur GUYARD trouve qu'il y a un esprit « racket » pour les personnes devant prendre les transports pour aller travailler qui se retrouvent contraintes de payer un parking.

Madame ASTRUC-GAVALDA en convient mais espère qu'il s'agira-là d'un élément pour que le STIF prenne conscience que la Ville manque cruellement de places de stationnement autour de la gare.

Monsieur MILLET explique que ce parking avait été maintenu ouvert sans limitation de temps, pendant la fermeture de la Salle des Fêtes. Lorsque les travaux ont été terminés et que l'Escale a ouvert, il était difficile (voire impossible) pour les spectateurs de stationner. Or, ce parking avait été réalisé pour desservir exclusivement les équipements sportifs et le bâtiment culturel. Il était impossible de le laisser en libre accès et de le mettre en zone bleue uniquement les jours de manifestations. Le choix a donc été fait de le passer définitivement en zone bleue.

Monsieur GUYARD trouve que cela a été fait au détriment des usagers du train et cela rend la vie infernale à nombre de personnes lorsqu'il faut ajouter 1 heure de bus en plus des 2 heures de transport en train pour aller travailler. Le TZEN n'étant pas encore en place, il devient très compliqué pour les usagers de se rendre à leur travail.

Madame ASTRUC-GAVALDA estime que l'une des solutions est la construction d'un étage supplémentaire au parking de la gare, même si certains préconisent la suppression de la voiture en ville.

Cette histoire de parking est certes problématique mais Monsieur BOURQUARD propose que l'on passe à une certaine modernité. En effet, les grandes villes qui ont réussi à régler les problèmes de circulation urbaine et de stationnement ont, tout simplement, créé des parkings relais en périphérie avec des transports collectifs directs. C'est pour cela que l'une des propositions faite par son Groupe lors des élections était de dire que le TZEN devait être un direct depuis l'hôpital jusqu'à la gare, afin de créer un grand parking relais. Ce parking relais serait tout aussi utile pour aller à l'hôpital que pour desservir l'Ecoquartier ainsi que le reste de la Ville.

Il rejoint le débat ouvert à la Région qui est de dire que l'on ne peut plus réfléchir à des parkings en centre-ville et autour des gares. Il faut trouver d'autres solutions. Des villes ont tenté l'expérience et cela a été probant. Il propose que Melun en fasse de même.

Monsieur HADBI s'étonne que l'on demande à construire des parkings plutôt que de développer les transports en commun.

Monsieur BOURQUARD lui signale que ces parkings relais doivent être utiles à tous, notamment aux habitants de petits villages non desservis par les transports en commun et qui sont obligés d'utiliser leur voiture pour se rendre à la gare.

Madame MONVILLE DE CECCO en convient : dans un monde idéal, on ne se déplacerait qu'en transports en commun. Mais ce n'est pas le cas et des personnes sont obligées d'utiliser leur voiture pour se rendre à la gare de Melun. Ce qu'il faut essayer de faire, c'est de trouver une solution pour qu'ils ne rentrent pas dans le centre-ville avec leur voiture et non pas seulement pour des raisons d'encombrement mais également pour des raisons de santé publique.

50 000 véhicules circulent sur l'avenue Thiers tous les jours ; les taux de pollution sont délirants ; ce n'est pas parce que le Conseil Départemental a cessé de financer AIRPARIF que la pollution va s'arrêter. Une partie des voitures qui empruntent cette avenue va simplement se garer à la gare de Melun. Il faut absolument sortir les voitures individuelles des centres-villes parce que c'est dangereux pour la santé et la sécurité des piétons.

Il ne s'agit pas de construire de gros parkings mais d'essayer de faire en sorte que la voiture

individuelle soit de moins en moins une réponse aux problématiques de transport. On ne le fera qu'en développant à la fois des réponses pour les habitants (on ne peut pas les pénaliser non plus) et dans le même temps, en essayant de leur proposer une offre de transports en commun alternative. Cela va prendre du temps mais c'est dans ce sens qu'il faut aller.

De par sa position de géographe et d'aménageur de villes, Monsieur MOYON partage totalement l'opinion de Madame MONVILLE DE CECCO sur la place de la voiture en ville. Pour répondre à Monsieur HADBI, il constate qu'en Province, la multiplication des parkings relais fonctionnant avec la Carte NAVIGO (donc gratuits) et desservis par des lignes de bus directes pour rejoindre la gare, se multiplient alors qu'en Ile de France, cela n'est pas envisagé. Lors de la réunion sur le TZEN II, il a évoqué le sujet et s'est heurté à l'incompréhension du représentant de la Région.

Il pense qu'il ne s'agit pas d'un problème propre à MELUN mais plutôt d'un problème culturel en Ile de France où il semble inconcevable de laisser son véhicule stationné à un terminus de transports en commun.

Monsieur COULLEAU s'insurge contre ce système qui crée des villes-dortoirs et fait mourir le commerce de centre-ville. Le problème de la pollution par les voitures n'est pas le seul. Il demande pourquoi les Ecologistes n'agissent pas également sur les aéroports comme Orly et Roissy, puisque les avions dégazent au-dessus de la forêt de Fontainebleau et font mourir les arbres ? Ce type de pollution est bien plus nocif que le passage de 2 000 véhicules en ville puisqu'il pollue l'air, les terrains et la végétation. Personne n'en parle alors qu'il s'agit, selon lui, d'une pollution primaire !

Monsieur MOYON n'a jamais voulu dire qu'il fallait supprimer totalement l'usage de la voiture en ville.

Monsieur MILLET explique que dans le cadre de l'étude du TZEN II, il est envisagé la création d'un parking relais au niveau du nouvel hôpital mais la question n'est pas encore tranchée. Le TZEN permettra la desserte de plusieurs quartiers de MELUN et, éventuellement, de villages alentours mais cela imposera tout de même aux gens de prendre leur voiture jusqu'à MELUN ; cette hypothèse ne sera valable que pour le nord de la Ville. Toutefois, aux abords de la gare, il est tout de même nécessaire d'avoir un parking plus important car les villages situés au sud sont souvent très mal desservis en transports en commun, ce qui oblige les gens à prendre leur voiture. Il n'y a pas de projet de TZEN au sud de l'Agglomération.

Madame MONVILLE DE CECCO considère que l'on peut tout de même créer des voies spécifiques pour les bus ce qui leur permettrait d'assurer une fréquence bien plus importante. Ce qu'elle veut faire comprendre, c'est qu'il existe des solutions mais il faut les imaginer, les penser, pour répondre à l'urgence.

Pour répondre à Monsieur COULLEAU, elle indique qu'en France, 49 000 personnes décèdent chaque année de manière anticipée à cause de la pollution atmosphérique. Cela coûte extrêmement cher à notre système de santé mais également à de nombreuses familles qui perdent des proches pour cette raison. Cette pollution touche particulièrement les enfants : les enfants vivant près de grands axes développent deux fois plus de leucémies que les enfants qui vivent en dehors de ces zones. Ainsi, la pollution est un vrai problème ! Les hommes ont très bien vécu pendant des siècles sans voitures et camions ; nous avons inventé une société qui est en train de « nous envoyer dans le mur » de manière assez déterminée. Monsieur

COULLEAU a peut-être eu la chance d'avoir vécu à une période où les choses n'étaient pas encore avancées à ce point et de pouvoir être encore optimiste. Ce n'est pas son cas. Elle souhaite un avenir sain pour elle et ses enfants, sans voitures qui les polluent et qui raccourcissent leur vie.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Rapport d'Activités et du Compte-rendu Financier, année 2014, produits par la S.A.P.P.,

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

13 - SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU ' CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ' AU TITRE DU BUDGET 2015

Monsieur GUYARD tient à féliciter le travail accompli et estime qu'il faut, effectivement, privilégier la prévention.

Toutefois, il tient à revenir sur ce que Madame l'Inspectrice d'Académie a dit lors de la précédente Commission Sécurité et Prévention de la Délinquance concernant la montée de la violence cette année dans les écoles.

Ce qu'elle a décrit sur le bassin de MELUN est vraiment très préoccupant et il craint que toutes ces actions de prévention restent très insuffisantes au regard de ce qui avait été rapporté ce jour-là : des enfants exposés à des batailles à main armée, payés pour faire le guet dans le cadre de trafics de stupéfiants dès l'école primaire, des Directeurs d'école menacés, un enseignant du primaire passé à tabac, etc.

Tout cela n'est pas nouveau mais il semble que cette année, la situation se soit considérablement dégradée : les cas d'agressions constatées ont doublé, ce qui en dit long sur les violences auxquelles sont confrontés les enfants.

Selon Monsieur GUYARD, il faut, bien entendu, encourager et continuer à mener ces actions de prévention mais il faut, également, interpellier plus fortement les autorités publiques pour assurer la sécurité dans la Ville. Les politiques d'austérité conduisent à des réductions d'effectifs partout, qu'elles aient été votées par la Droite en 2004 ou qu'elles n'aient pas été modifiées par le Gouvernement actuel. La situation est inquiétante.

Il rappelle que la Cheffe de la Sûreté leur a indiqué que même si elle avait 10 fois plus d'effectifs, ces derniers auraient toujours fort à faire.

L'heure, à son sens, n'est plus à la simple alerte mais à la mise en place d'actions très concrètes, collectives, afin de protéger les enfants qui sont exposés à une violence plus qu'alarmante. Il faut donc trouver des moyens d'action et que chacun dépasse ses préjugés politiques. L'une des maigres solutions envisagée par ce CLSPD était que les citoyens se réapproprient les enjeux et qu'ils osent porter plainte, se manifester lorsqu'ils ne peuvent rentrer chez eux. Cela est une piste, mais comment les accompagner mais surtout protéger les enfants qui sont exposés à cette violence et ne peuvent réagir. Il en appelle à l'intelligence collective pour mettre en place, de façon très urgente, des moyens de protection pour les enfants.

Monsieur MILLET explique que lors de la réunion du CLSPD, ils ont eu confirmation d'une situation que beaucoup connaissaient déjà. Dans le cadre de la prévention et de la répression, une action est nécessaire. Un nouveau Procureur va être nommé très rapidement et il est le pivot de ce type d'intervention. Dès son arrivée, plusieurs structures seront rappelées pour mettre en place des opérations permettant de répondre, au moins partiellement, à ces problèmes.

Monsieur VOGEL indique que la Municipalité s'est inquiétée de la situation décrite par Monsieur GUYARD. Ainsi, au niveau de l'Agglomération, un CISPDP a été mis en place et un Coordinateur est en cours de recrutement. Il a demandé à Monsieur le Préfet de se rendre sur place avec tous les services (Procureur, Police, Médiateurs, etc.) afin que chacun apprenne à mieux se connaître pour que tous travaillent ensemble dans la même direction. Il indique que la première visite sur le terrain aura lieu le 27 octobre ; le nouveau Procureur sera très certainement nommé et y assistera.

L'une des conditions pour que cette action fonctionne bien est que tous les responsables de ces services se connaissent bien pour lutter contre les cloisonnements et que l'on puisse mettre les moyens aux endroits problématiques.

Monsieur GUYARD propose que l'on profite de l'arrivée de ce nouveau Procureur pour suggérer que la Commission de Sécurité n'ait plus simplement lieu une fois par an pour faire le constat de toutes les difficultés mais qu'elle se réunisse plus en amont pour trouver des solutions. Il insiste sur la nécessité d'associer les citoyens et les melunais dans les recherches. En effet, il s'inquiète de voir que dans beaucoup de quartiers, l'Autorité ne se manifeste plus et que, de ce fait, on assiste à un repli communautaire ou individuel et au déploiement de milices qui ne sont pas souhaitables. Il suggère que l'on mette en place des réunions publiques afin de rassembler les gens, de libérer la parole et de trouver ensemble des solutions pour que les citoyens soient, à nouveau, acteurs de cette sécurité et que l'on n'ait plus ce sentiment d'impunité et d'absence d'autorité qui prend le pas dans Melun.

Nonobstant l'arrivée du nouveau Procureur, Madame ASTRUC GAVALDA rappelle que le Vice-Procureur avait dit que, notamment au regard du corps enseignant, dès qu'il y aurait une difficulté, la réponse serait sévère. Elle demande que ces propos soient bien relayés auprès des enseignants afin que ces derniers se manifestent et que le Parquet puisse répondre.

Monsieur GUYARD souhaite que l'on aborde le problème du Lycée Léonard de Vinci afin de faire le point sur la situation. La Commissaire a donné un numéro qui a été communiqué à ses collègues qui ont subi des violences. Il indique que la semaine passée, encore, une collègue a été hospitalisée, suite à une nouvelle agression d'élèves qui ont forcé sa porte.

Jusqu'à présent, et il le regrette, il ne s'était préoccupé que de la sécurité des personnels et de ses collègues mais ce que les parents d'élèves et les élèves ont fait remonter en terme de violence a été largement sous-estimé. Il craint que la violence vue par les enseignants ne soit que la partie visible de l'iceberg et que de jeunes adolescents vivent des choses affreuses. Là encore, il en appelle aux membres de l'Assemblée qui sont un relais privilégié pour les citoyens afin de recueillir les informations et de les inciter à les faire remonter vers la Commissaire.

Il en profite pour remercier tous les Elus à qui il a pu parler et qui lui ont apporté leur soutien. La réponse faite par le Rectorat et le Ministère est une réponse technique qui consiste à dire que les Zones Sensibles n'existent plus ou que l'on n'en crée pas de nouvelles. Il s'agit d'une réponse administrative dont on ne peut se satisfaire. En effet, on a besoin que ce lycée et ces écoles qui sont des enclaves dans les quartiers où la Police ne rentre pas, ne deviennent pas des zones de non-droit mais restent les étendards de la République et l'espoir pour les jeunes melunais.

Madame ASTRUC-GAVALDA précise qu'elle n'avait pas connaissance de ces derniers faits relatés au Lycée mais pour les précédents, dès qu'elle en a eu connaissance, les élus et les forces de l'ordre s'y sont déplacés. Ainsi, si la communication passe, les acteurs sont sur le terrain dès le lendemain. Des réunions avec l'Inspection Académique sont prévues pour chaque établissement et particulièrement pour les plus sensibles.

Monsieur RODRIGUEZ explique que dans le programme mis en place pour les médiateurs, le quartier de Montaigne n'était ciblé qu'en 2016. La situation fait que, aujourd'hui, les médiateurs vont rentrer dans le lycée et seront présents, notamment au côté des élèves de seconde. Tous les quartiers ont des besoins mais la situation est ici tellement alarmante que le programme a été anticipé et va tenter d'intervenir là où il y a un réel besoin.

Il explique que tout l'été et en début d'année scolaire, des jeunes erraient dans les rues ; 3 élèves sont retournés en cours grâce au travail de l'équipe avec les parents et les enfants. Ce travail de médiation est très long et difficile et, comme cela a été dit, il faut rompre le silence qui existe pour arriver à trouver une solution ; en effet, tous les cas sont différents. Dans le cadre du CUCS, 5 acteurs accomplissent cette médiation et réalisent un travail extraordinaire sur leur quartier ; voilà pourquoi la Ville les soutient via les subventions.

Il tient à préciser qu'il s'agit bien d'une vraie préoccupation de la Municipalité.

A propos du problème du Lycée Léonard de Vinci, Madame ASTRUC-GAVADA précise que la Ville de MELUN se coordonne avec les homologues des autres communes : des enfants déscolarisés ressortent de la commune du Mée-sur-Seine par exemple.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574, dans le cadre du Budget 2015, pour un montant total de 22 860 €.

Axe : PREVENTION DE DELINQUANCE – CITOYENNETE		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
COEUREL	FIDA MURIS	5 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles 77	Prévenir et agir contre les violences faites aux femmes et interfamiliales	4 000 €

<i>Axe : Education – Culture – Jeunesse - Sport</i>		
Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention accordée
Centre Départemental de Soutien Scolaire	Actions Soutien linguistique, Grand décrochage pour les collèges Brossolette et Chopin	13 860 €

14 - DEMANDE GENERALE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015 POUR LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE MELUN

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire de Melun à solliciter une subvention de l'Etat pour un montant de 6 300 euros.

15 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Conseil Municipal :

CONSTATE qu'un exemplaire du Rapport d'Activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été remis à chaque membre du Conseil Municipal et que le Compte Administratif 2014, annexé au Rapport d'Activités 2014, a lui été remis à chaque Groupe du Conseil Municipal.

PREND ACTE du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2014 et de son Compte Administratif 2014.

16 - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES : MISE EN PLACE DE LA REGLE DE L'ARRONDI

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de clarifier, à l'occasion de la revalorisation de la participation financière des étudiants à l'Université Inter-Ages, la règle du calcul dès cette année universitaire comme suit :

- Mise en place de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche pour le calcul des différents tarifs de l'Université Inter-Ages applicables à tous les étudiants quel que soit leur lieu de résidence.

17 - PARTICIPATION FINANCIERE DES ETUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITE INTER-AGES : CREATION D'UN TARIF POUR LES SORTIES CULTURELLES SOUS CONVENTION

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer la participation financière des étudiants de l'Université Inter-Ages comme suit :

- Tarifs des sorties culturelles sous convention pour les étudiants qui résident à Melun : 1 €

- Tarifs des sorties culturelles sous convention pour les étudiants qui ne résident pas dans la commune de Melun : 3 €

18 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Novembre 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

19 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer quatre emplois d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

20 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DUN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

21 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2015.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015.

22 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE 'BIEN VIVRE A MELUN' A L'OCCASION DE LA SEMAINE D'ACTION CONTRE LES TRAITES TRANSATLANTIQUES DITS 'DE LIBRE ECHANGE'

Monsieur MILLET tient à rester cohérent avec ses propos lors d'un précédent Conseil Municipal. En effet, il avait dit que la Loi portant sur les menus végétariens lui paraissait aller à l'encontre de l'autonomie et de la libre administration des communes. Pour ce qui concernait MELUN, dans la mesure où un self avait été mis en place, les repas végétariens étaient, de toute façon, possibles.

Le vœu présenté par Madame MONVILLE DE CECCO et Monsieur BOURQUARD concerne aussi des dispositions comme le Traité Transatlantique, dont on parle beaucoup dans certains milieux, qui ne fait pas encore la Une des médias mais risque d'apporter beaucoup de contraintes supplémentaires aux communes et de s'opposer à leur libre administration.

Par conséquent, et pour être cohérent avec ses propos, il prend le vœu proposé en compte.

En effet, ce Traité pourrait comprendre des dispositions qui permettraient à des entreprises privées américaines (par exemple) d'attaquer directement la Ville de MELUN en faisant intervenir des Commissions d'Arbitrage (qui ont mauvaise réputation en France) au sujet de certaines décisions de la Ville (privilégier les producteurs locaux par exemple).

Il demande donc à Madame MONVILLE DE CECCO de présenter son vœu afin de le mettre

aux voix.

Madame MONVILLE DE CECCO remercie Monsieur le Maire pour sa décision car cela est positif pour le débat démocratique. Elle est ravie d'entendre l'introduction faite qui montre qu'il sait de quoi il s'agit et qu'il a pris la mesure de ce que pourrait être le TAFTA (ou TTIP).

Elle présente son vœu à l'Assemblée.

Monsieur MELLIER comprend et partage tout à fait les inquiétudes de Madame MONVILLE DE CECCO mais il rappelle que pour que ce Traité s'applique en France, il doit être ratifié par le Parlement, même s'il est négocié par la Commission Européenne. Jusqu'à preuve du contraire, c'est loin d'être le cas.

Il est d'accord pour alerter mais estime que c'est au niveau de notre propre pays et de nos propres décisionnaires qu'il faut agir.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considère que le projet en cours de négociation menace gravement les choix de société qui sont au fondement de nos modes de vie ;

Estime en conséquence que ce projet est inacceptable ;

Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013 ;

Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de Melun.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h00.